

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 27 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance vendredi 14 novembre à 15 h qui n'a pu se tenir faute de quorum.

N° délibération : 14/11/14-02	objet : Contribution financière des membres de l'UDSIS pour l'exercice 2015
--	--

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Jacqueline ALBAFOUILLE, Corinne GAILLOT, Georges GRAU, Jean-Louis ALBITRE, Henri GEORGES, Raymond LEMORT, Sylvie TORRES, Etienne MASO, Christophe PAYROU.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE, Michel MOLY, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Katell MATET, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Thierry DEL POSO, Jean ROQUE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Christophe PAYROU.

La Présidente,

Rappelle que les statuts prévoient le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2015:

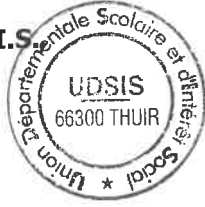
	Rappel 2014	Propositions 2015
syndicats intercommunaux et E.P.C.I.:	1 euro par habitant	1 euro par habitant
groupements de communes:	1 euro par habitant	1 euro par habitant
communes:	1 euro par habitant	1 euro par habitant
lycées desservis région Languedoc Roussillon :	2 euros par enfant scolarisé	2 euros par enfant scolarisé
collèges du département:	1 euro par repas livré	1,03 euro par repas livré

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE



PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
-2 DEC. 2014
COURRIER